

Date de transmission de l'acte: 01/07/2024

Date de reception de l'AR: 01/07/2024

046-214600595-DE\_2024\_025-DE

AGED I

République française

LOT

## Carlucet - Commune

Séance du 25 juin 2024

Membres en exercice :  
10

Date de la convocation: 13/06/2024

*vingt-cinq juin deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Hervé GARNIER*

Présents : 10

**Présents :** Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Votants: 10

Pour: 7

Contre: 2

**Représentés:**

Abstentions: 1

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Jean-François SERRES

### Objet: Prise en charge frais de destruction nids de frelons asiatiques - DE\_2024\_025

M. le Maire fait part à l'assemblée de la décision de Cauvaldor de contribuer aux frais engagés par les communes pour la lutte contre le frelon asiatique via une participation à hauteur de 50% de la facture acquittée dans la limite de 100 € TTC par nid de frelons exterminé.

Afin d'encourager la lutte contre ce nuisible, M. le Maire propose donc la prise en charge par la Commune de la destruction des nids de frelons asiatiques sur le territoire de Carlucet, pour toute prestation d'un montant maximum de 200,00 € par facture à compter du 01/07/2024, pour les habitants qui en feront la demande, dans la limite de 10 interventions par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 7 voix pour (Hervé GARNIER, Lisa LEMERCIER, Jean-Robert SELEBRAN, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX et Philippe POTIEZ), 2 voix contre (Tatiana NOVOSEL et Jean-François SERRES), 1 abstention (Bertrand LACOSTE), d'accepter la proposition de M. le Maire et dit que les crédits nécessaires seront prévus à cet effet au compte 611.

Le Maire,  
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,  
Jean-François SERRES

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture le 01/07/2024  
et publié ou notifié le 01/07/2024

**1Délais et voies de recours** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).